#### **MODIFICATION Nº 3**

# DATÉE DU 18 NOVEMBRE 2020 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉE DU 14 MAI 2020, EN SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N°1 DATÉE DU 21 JUILLET 2020 ET PAR LA MODIFICATION N°2 DATÉE DU 9 OCTOBRE 2020

### Portefeuille Conservateur BNI

(Séries Investisseurs, R, Investisseurs-2 et R-2)

## Portefeuille Pondéré BNI

(Séries Investisseurs, R, Investisseurs-2 et R-2)

# Portefeuille Équilibré BNI

(Séries Investisseurs, R. Conseillers-2, F-2, Investisseurs-2 et R-2)

## **Portefeuille Croissance BNI**

(Séries Investisseurs, R et Investisseurs-2)

### Portefeuille Actions BNI

(Séries Investisseurs, R. Investisseurs-2 et R-2)

## Fonds de science et de technologie BNI

(Séries Investisseurs et Conseillers)

(ci-après les « Fonds »)

Le prospectus simplifié daté du 14 mai 2020, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 21 juillet 2020 et par la modification n° 2 datée du 9 octobre 2020 (le « **prospectus** ») se rapportant au placement des parts des Fonds par Banque Nationale Investissements inc. est par les présentes modifié comme il est indiqué ci-après. À moins d'être par ailleurs définies aux présentes, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Le prospectus est modifié pour donner avis aux épargnants:

- de l'ajout de titres de *Série O* aux Portefeuille Conservateur BNI, Portefeuille Pondéré BNI, Portefeuille Équilibré BNI, Portefeuille Croissance BNI et Portefeuille Actions BNI; et
- de l'ajout de titres de Série F au Fonds de science et de technologie BNI.
- de la réduction des commissions de suivi et des frais de gestion pour certains séries du Fonds de science et de technologie BNI en date du 1er décembre 2020.

# **MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS**

Le prospectus est par les présentes modifié comme suit:

a) Sur la page couverture, l'information se rapportant aux Fonds est supprimée et remplacée par la suivante :

Portefeuille Conservateur BNI 3-4-16-17

Portefeuille Pondéré BNI 3-4-16-17

Portefeuille Équilibré BNI<sup>3-4-14-15-16-17</sup>

Portefeuille Croissance BNI<sup>3-4-16</sup>

Portefeuille Actions BNI<sup>3-4-16-17</sup>

Fonds de science et de technologie BNI<sup>1-2</sup>

b) À la page 31, sous la rubrique « Fonds à frais fixes » de la ligne « Charges opérationnelles », au tableau « Taux des frais d'administrations par série », les lignes pour le Portefeuille Conservateur BNI, le Portefeuille Pondéré BNI, le Portefeuille Équilibré BNI, le Portefeuille Croissance BNI et le Portefeuille Actions BNI sont modifiées comme suit :

#### Taux des frais d'administration par série\*

| Fonds BNI                     | Toutes les<br>séries**<br>(sauf les<br>séries<br>des colonnes<br>ci-contre) Série O |        | Séries<br>Conseillers-2,<br>Investisseurs-<br>2,<br>F-2 et R-2 |  |
|-------------------------------|---|--------|--|--|
| Portefeuille Conservateur BNI | 0,16 %  | 0,02 % | 0,10%  |  |
| Portefeuille Pondéré BNI      | 0,16%   | 0,02%  | 0,10%  |  |
| Portefeuille Équilibré BNI    | 0,16%   | 0,02%  | 0,10%  |  |
| Portefeuille Croissance BNI   | 0,16%   | 0,02%  | 0,00%  |  |
| Portefeuille Actions BNI      | 0,16%   | 0,02%  | 0,26%  |  |

c) À la page 46, dans le tableau sous la rubrique « **Commission de suivi** », la ligne relative au Fonds de science et de technologie BNI est supprimée et remplacée, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, par la suivante:

| Série Conseillers et/ou Série H et/ou Série T5 et/ou Conseillers-<br>2 et/ou Conseillers-\$US et/ou T-\$US |   |                                      | Commis                               | sions de suivi a<br>maximales | nnuelle  | es    |  |            |             |
|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|--|-------|--|------------|-------------|
| Fonds  | Option avec<br>frais de<br>souscription<br>initiaux | frais de<br>souscription<br>reportés | reportés (7 <sup>e</sup><br>année et | Option avec                   | Option avec<br>frais de<br>souscription<br>réduits (4e<br>année et<br>suivantes) | Série | Série<br>Investtisseurs<br>-2 et Série R | Série<br>N | Série<br>NR |
| Fonds de<br>science et de<br>technologie BNI   | 1.00%   | 0.50%                                | 1.00%                                | 0.50%                         | 1.00%  | 1.00% | -  | -          | -           |

d) À la page 111, dans le tableau « **Détails du fonds** » du Portefeuille Conservateur BNI la ligne suivante est ajoutée :

| Date de création de la | Série O – 18 novembre 2020 |
|------------------------|----------------------------|
| nouvelle série         |                            |

e) À la page 111, la ligne « **Type de titres offert par ce fonds** » du tableau « **Détails du fonds** » du Portefeuille Conservateur BNI est supprimée et remplacée, par la suivante :

| Type de titres offerts par | Parts de Séries Investisseurs, Investisseurs-2, O, R et R-2 d'une fiducie de fonds commun |
|----------------------------|---|
| ce fonds                   | de placement  |

- f) À la page 113, sous la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Portefeuille Conservateur BNI, la première phrase du premier paragraphe est supprimée et remplacée par la suivante :
  - « Pour les parts de *Série Investisseurs*, de *Série Investisseurs-2* et de *Série O*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. »
- g) À la page 114, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » du Portefeuille Conservateur BNI, le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'avant-dernier paragraphe :
  - « Comme les parts de Série O ne sont offertes que depuis le 18 novembre 2020, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais de cette série. »
- h) À la page 115, dans le tableau « **Détails du fonds** » du Portefeuille Pondéré BNI la ligne suivante est ajoutée :

| Date de création de la | Série O – 18 novembre 2020 |
|------------------------|----------------------------|
| nouvelle série         |                            |

i) À la page 115, la ligne « **Type de titres offert par ce fonds** » dans le tableau « **Détails du fonds** » du Portefeuille Pondéré BNI est supprimée et remplacée, par la suivante :

| Type de titres offerts par | Parts de Séries Investisseurs, Investisseurs-2, O, R et R-2 d'une fiducie de fonds commun |
|----------------------------|---|
| ce fonds                   | de placement  |

- j) À la page 117, sous la rubrique **« Politique en matière de distributions »** du Portefeuille Pondéré BNI, la première phrase du premier paragraphe est supprimée et remplacée par la suivante :
  - « Pour les parts de *Série Investisseurs*, de *Série Investisseurs-2* et de *Série O*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. »
- k) À la page 118, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » du Portefeuille Pondéré BNI, le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'avant-dernier paragraphe :
  - « Comme les parts de Série O ne sont offertes que depuis le 18 novembre 2020, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais de cette série. »
- 1) À la page 119, dans le tableau « **Détails du fonds** » du Portefeuille Équilibré BNI la ligne suivante est ajoutée :

| Date de création de la | Série O – 18 novembre 2020 |
|------------------------|----------------------------|
| nouvelle série         |                            |

m) À la page 119, la ligne « **Type de titres offert par ce fonds** » dans le tableau « **Détails du fonds** » du Portefeuille Équilibré BNI est supprimée et remplacée, par la suivante :

| Type de titres offerts par | Parts de Séries Investisseurs, Investisseurs-2, Conseillers-2, F-2, O, R et R-2 d'une fiducie |
|----------------------------|---|
| ce fonds                   | de fonds commun de placement  |

- n) À la page 121, sous la rubrique **« Politique en matière de distributions »** du Portefeuille Équilibré BNI, la première phrase du premier paragraphe est supprimée et remplacée par la suivante :
  - « Pour les parts de Série Investisseurs, de Série Investisseurs-2, de Série Conseillers-2, de Série F-2 et de Série O, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. »
- o) À la page 122, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » du Portefeuille Équilibré BNI, le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'avant-dernier paragraphe :
  - « Comme les parts de Série O ne sont offertes que depuis le 18 novembre 2020, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais de cette série. »
- p) À la page 123, dans le tableau « **Détails du fonds** » du Portefeuille Croissance BNI la ligne suivante est ajoutée:

| Date de création de la | Série O – 18 novembre 2020 |
|------------------------|----------------------------|
| nouvelle série         |                            |

q) À la page 123, la ligne « **Type de titres offert par ce fonds** » dans le tableau « **Détails du fonds** » du Portefeuille Croissance BNI est supprimée et remplacée, par la suivante :

| Type de titres offerts par | Parts de Séries Investisseurs, Investisseurs-2, O et R d'une fiducie de fonds commun de |
|----------------------------|---|
| ce fonds                   | placement   |

- r) À la page 125, sous la rubrique **« Politique en matière de distributions »** du Portefeuille Croissance BNI, la première phrase du premier paragraphe est supprimée et remplacée par la suivante :
  - « Pour les parts de *Série Investisseurs*, de *Série Investisseurs-2* et de *Série O*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. »
- s) À la page 126, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » du Portefeuille Croissance BNI, le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'avant-dernier paragraphe :
  - « Comme les parts de Série O ne sont offertes que depuis le 18 novembre 2020, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais de cette série. »
- t) À la page 127, dans le tableau « **Détails du fonds** » du Portefeuille Actions BNI la ligne suivante est ajoutée :

| Date de création de la | Série O – 18 novembre 2020 |
|------------------------|----------------------------|
| nouvelle série         |                            |

u) À la page 127, la ligne « **Type de titres offert par ce fonds** » dans le tableau « **Détails du fonds** » du Portefeuille Actions BNI est supprimée et remplacée, par la suivante :

| Type de titres offerts par | Parts de Séries Investisseurs, Investisseurs-2, O, R et R-2 d'une fiducie de fonds commun |
|----------------------------|---|
| ce fonds                   | de placement  |

- v) À la page 129, sous la rubrique **« Politique en matière de distributions »** du Portefeuille Actions BNI, la première phrase du premier paragraphe est supprimée et remplacée par la suivante :
  - « Pour les parts de *Série Investisseurs*, de *Série Investisseurs-2* et de *Série O*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. »
- w) À la page 130, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » du Portefeuille Actions BNI, le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'avant-dernier paragraphe :
  - « Comme les parts de Série O ne sont offertes que depuis le 18 novembre 2020, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais de cette série. »
- x) À la page 219, dans le tableau « **Détails du fonds** » du Fonds de science et de technologie BNI la ligne suivante est ajoutée :

| Date de création de la | Série F – 18 novembre 2020 |
|------------------------|----------------------------|
| nouvelle série         |                            |

y) À la page 219, la ligne « **Type de titres offert par ce fonds** » dans le tableau « **Détails du fonds** » du Fonds de science et de technologie BNI est supprimée et remplacée, par la suivante :

| Type de titres offerts par | Parts de  | Séries | Investisseurs, | Conseillers | et | F d'une | fiducie | de | fonds | commun | de |
|----------------------------|-----------|--------|----------------|-------------|----|---------|---------|----|-------|--------|----|
| ce fonds                   | placement |        |                |             |    |         |         |    |       |        |    |

z) À la page 219, la ligne « Frais de gestion » dans le tableau « Détails du fonds » du Fonds de science et de technologie BNI est supprimée et remplacée par la suivante :

| Frais de gestion | Parts de Série Investisseurs: 1,75 % |
|------------------|--------------------------------------|
|                  | Parts de Série Conseillers: 1,75 %   |
|                  | Parts de Série F: 0,75 %             |

- aa) À la page 220, sous la rubrique « Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs » du Fonds de science et de technologie BNI, le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'avant-dernier paragraphe :
  - « Comme les parts de Série F ne sont offertes que depuis le 18 novembre 2020, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais de cette série. »

#### QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous puissiez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné ou on consultera éventuellement un avocat.